



APPT asbl
6, rue Charles VI
L-1327 Luxembourg

www.stopcorrupt.lu
info@stopcorrupt.lu

REVUE DE PRESSE

#2
(au 28 février 2020)

Préparée par StopCorrupt

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par StopCorrupt. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de StopCorrupt, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par StopCorrupt. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau par e-mail info@stopcorrupt.lu.

SOMMAIRE DE LA REVUE DE PRESSE DE FEVRIER 2020

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/notaires-aussi-contre-transpos>

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE : LES NOTAIRES AUSSI CONTRE LA TRANSPOSITION DE DAC6

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/rapport-salue-par-tous-bords-p>

COUR GRAND DUCALE : LE RAPPORT WARINGO SALUE PAR TOUS LES BORDS POLITIQUES

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/enquete-ouverte-pour-violence-physique-a-la-cour-5e399320da2cc1784e3556e9>

ENQUETE OUVERTE POUR VIOLENCE PHYSIQUE A LA COUR

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/33-grands-chantiers-presentes->

INFRASTRUCTURES : 33 GRANDS CHANTIERS PRESENTES AUX DEPUTES

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/de/lokales/cns-betrug-millionen-auf-rezept-5e3afefeda2cc1784e35584d>

CNS-BETRUG: MILLIONEN AUF REZEPT

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/la-cour-des-comptes-additionne-les-remontrances-5e425330da2cc1784e355f5d>

LA COUR DES COMPTES ADDITIONNE LES REMONTRANCES

- 5minutes.rtl.lu : <https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1469578.html>

AFFAIRE DU CIGR SYRDALL : LA COMMUNE DE CONTERN VA QUITTER LE CIGR SYRDALL

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/o-l-on-reparle-de-l-escroquerie-a-l-adem-5e46448eda2cc1784e3562ae>

OU L'ON REPARLE DE L'ESCROQUERIE A L'ADEM

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/dac6-secret-professionnel-reha>

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE : DAC 6 : LE SECRET PROFESSIONNEL REHABILITE

- RTL.lu : <https://www.rtl.lu/news/national/a/1472099.html>

AFFÄR CIGR SYRDALL : PLAINTE KANN NET VUM SCHÄFFEROT, MÄ MUSS VUM AFFER VUN ENGEM MËSSBRAUCH KOMMEN

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/grand-duche-reste-6-e-juridict>

CLASSEMENT 2020 DE TAX JUSTICE NETWORK : LE GRAND-DUCHE RESTE LA « 6E JURIDICTION LA PLUS OPAQUE »

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/aide-banque-mondiale-detournee>

ÉTUDE : L'AIDE DE LA BANQUE MONDIALE DETOURNEE VIA LE LUXEMBOURG ?

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/frais-yves-mersch-a-bce-interr>

REVUE DE PRESSE : LES FRAIS D'YVES MERSCH A LA BCE INTERROGENT

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/les-failles-de-la-comptabilite-d-hesperange-confirmees-5e26af24da2cc1784e3546ec>

LES FAILLES DE LA COMPTABILITE D'HESPERANGE CONFIRMEES

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/les-revenus-inavoues-des-deputes-5e53b9cada2cc1784e356d65>

LES REVENUS INAVOUES DES DEPUTES

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/ultimatum-ombudsman-aux-commun>

RAPPORT 2018 : L'ULTIMATUM DE L'OMBUDSMAN AUX COMMUNES PEU COOPERATIVES

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-audit-d-hesperange-rendu-public-sous-conditions-5e58e55bda2cc1784e357231>

L'AUDIT D'HESPERANGE RENDU PUBLIC SOUS CONDITIONS

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Les notaires aussi contre la transposition de Dac6



Les notaires ne souhaitent pas se voir appliquer le projet de loi transposant la directive sur l'obligation de déclaration des dispositifs transfrontières. (Photo : Shutterstock)

La Chambre des notaires s'inquiète de voir la profession considérée comme un « intermédiaire » soumis à l'obligation de déclarer un montage fiscal potentiellement agressif.

L'Ordre des avocats avait vivement réagi¹ au projet de loi devant transposer la directive Dac6 sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration. La défense de son secret professionnel avait d'ailleurs trouvé écho auprès du Conseil d'État, qui a recommandé dans son avis² l'exemption des professions détenant un secret professionnel – donc également les experts-comptables et réviseurs d'entreprises.

La Chambre des notaires aussi a tenu à livrer sa position concernant la transposition de cette directive venant compléter le dispositif européen destiné à resserrer l'état autour de l'évasion fiscale et présenté au printemps 2017³ par le commissaire chargé des finances de l'époque, Pierre Moscovici.

« Le texte du projet de loi n°7465/04 – dans l'hypothèse où il serait destiné à être appliqué à la fonction de notaire – contrecarrerait et rendrait difficile, voire au moins en partie impossible, l'exécution de la mission publique notariale », avertit la Chambre des notaires, rappelant « l'obligation du notaire de prêter son ministère à tout un chacun qui le sollicite ».

« Compte tenu des obligations d'analyse fiscale exorbitante et chronophage et au vu des sanctions en jeu d'un montant maximal de 250.000€, les notaires feraient bien de se tenir à l'écart de tout dossier potentiellement susceptible de comprendre un dispositif transfrontière. »

Chambre des notaires

Celle-ci souligne d'ailleurs le caractère dissuasif du projet de loi. « C'est en raison des définitions vagues, et donc vastes, inscrites au projet de loi, compte tenu des obligations d'analyse fiscale exorbitante et chronophage et au vu des sanctions en jeu d'un montant maximal de 250.000€ que les notaires feraient bien de se tenir à l'écart de tout dossier potentiellement susceptible de comprendre un dispositif transfrontière au sens de la directive », commente-t-elle. « Ceci aurait bien évidemment comme

¹ <https://paperjam.lu/article/notre-secret-professionnel-est>

² <https://paperjam.lu/article/conseil-etat-cote-avocats>

³ <https://paperjam.lu/article/news-haro-de-bruxelles-sur-loptimisation-fiscale>

conséquence que bon nombre de dossiers tout à fait anodins se verraient également refusés par le notaire. »

Les notaires imaginent mal en effet « être obligé[s] – avant de passer à la préparation d'acte sollicité – d'examiner en profondeur toute implication fiscale possible, pour, en fin de compte, arriver à la conclusion de ne pas pouvoir faire l'acte ou bien de devoir dénoncer le projet en cause ».

Une amende jugée exorbitante

La Chambre des notaires invoque le même secret professionnel qui devrait faire bénéficier ses membres d'une exemption de l'obligation de déclarer, à l'instar de l'exemption de principe retenue par l'Autriche. Et estime, comme l'Ordre des avocats, que l'amende de 250.000 euros promise aux contrevenants constitue une violation du principe de proportionnalité et pourrait mener à l'anéantissement de petites structures notariales.

Les notaires mettent encore en garde face à la « charge supplémentaire » dont aurait à pâtir l'administration si « certains intermédiaires, dans le but d'éviter les sanctions sévères, déclarent de façon précipitée et, par conséquent, trop souvent les dispositifs potentiellement agressifs ». Et l'estiment inappropriée puisque « gaspillant » des moyens publics comme privés autour de la compliance alors que se profile la «4^e évaluation mutuelle imminente du Gafi⁴ ».

⁴ <https://paperjam.lu/article/gare-au-gafi>

COUR GRAND DUCALE

Le rapport Waringo salué par tous les bords politiques



Le palais grand-ducal doit accueillir une nécessaire réforme sous peine de briser la confiance entre les citoyens et leur famille régnante, estiment les députés. (Photo: LCTO /Archives)

Le rapport Waringo sur le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la Cour grand-ducale a reçu un très bon accueil d'un bout à l'autre de l'échiquier politique, qui compte bien l'utiliser pour réformer la Cour grand-ducale.

Un rapport « excellent » pour Laurent Mosar (CSV), « très important » pour Josée Lorsché (Déi Gréng), « très complet et très objectif » pour Sven Clement (Piraten), une « très bonne analyse » pour Georges Engel (LSAP) : les 44 pages remises par Jeannot Waringo à Xavier Bettel la semaine dernière ne recueillent que des louanges de la part des différents partis à la Chambre. Même si l'opposition, CSV en tête, ne se prive pas d'épingler le retard d'un tel rapport. « On aurait peut-être dû le faire beaucoup plus tôt, mais le mérite revient au gouvernement de l'avoir fait », tranche Georges Engel (LSAP).

Si le style « sobre » de l'ancien haut fonctionnaire a plu au chef de la fraction LSAP, c'est la perspective d'améliorations tangibles qui a séduit la classe politique. « Ce rapport très factuel a le mérite de faire des propositions concrètes », poursuit M. Clement, joint lors d'un déplacement à Washington. Revoir l'organigramme de la Cour, « mieux définir les règles d'octroi des aides ne venant pas directement de l'État » comme la gratuité sur les télécommunications, « doter la Cour d'une personnalité juridique qui clarifie certains rôles et permettra au Parlement d'avoir un minimum de contrôle du budget » : autant de pistes à creuser pour le député Piraten.

« Nous sommes contents que le document officiel soit là et nous en discuterons en toute sérénité pour en tirer les conclusions au niveau politique. »

Claude Lamberty, député et secrétaire général du DP

« Les temps ont changé et les citoyens de notre pays s'attendent à ce que nous veillions à ce que leur argent soit correctement investi », ajoute Georges Engel, chef de la fraction LSAP. « Nous ne discutons pas le montant en soi, mais il faut discuter de comment et pour quoi cet argent est utilisé. »

« Il doit être clairement visible pour les citoyens ce qu'il advient de l'argent que la Cour grand-ducale reçoit de l'État par le biais de la Constitution », abondait Laurent Mosar sur les ondes de RTL lundi matin – alors que le CSV se refusait à commenter le rapport avant sa présentation officielle en commission des institutions mercredi matin.

« Nous sommes contents que le document officiel soit là et nous en discuterons en toute sérénité pour en tirer les conclusions au niveau politique », indique également Claude Lambverty, secrétaire général du DP et redevenu député il y a quelques jours, sans se prononcer davantage sur les détails du rapport, afin de laisser la primeur au Premier ministre.

« [Le rapport évoque] presque franchement un abus de pouvoir, implicitement un détournement de fonds publics (...), des dysfonctionnements très graves au niveau de l'organisation et des agressions et des violences au sein de l'administration qui sont intolérables. »

Marc Baum, député Déi Lénk

« Je veux d'abord entendre M. Bettel avant de dire ce que j'en pense, c'est à lui de dire ce qu'il veut faire », commente Josée Lorsché, chef de fraction Déi Gréng et membre de la commission des institutions. Tout en donnant le fond de sa pensée : « On ne va pas s'arrêter là, il faut tirer des conséquences de ce rapport très important. (...) Il faut analyser tout le rapport, y compris en matière de droit du travail. »

Difficile en effet de mettre sous le tapis les constats de M. Waringo. « Les faits analysés par M. Waringo sont assez graves à nos yeux », souligne le député Déi Lénk Marc Baum, qui y voit des éléments traduisant « presque franchement un abus de pouvoir, implicitement un détournement de fonds publics puisqu'il y a un mélange entre les intérêts privés et publics, des dysfonctionnements très graves au niveau de l'organisation et des agressions et des violences au sein de l'administration qui sont intolérables ».

« Ce n'est pas une attaque contre la Grande-Duchesse, mais plutôt un questionnement des dépenses de la Cour et la volonté de garantir une certaine transparence. »

Sven Clement, député Piraten

Des épisodes violents auraient en effet eu lieu au sein de la Cour, sans qu'aucune plainte n'ait été déposée, d'après des informations citées dans plusieurs médias. M. Waringo n'en touche pas un mot même s'il évoque l'ambiance de travail délétère qui règne à la Cour. Il ne faut pas oublier que c'est le suicide d'un membre du personnel de la Cour qui a conduit M. Bettel à nommer M. Waringo afin de faire toute la lumière sur la gestion des ressources humaines.

Et lorsque M. Baum évoque un possible détournement de fonds publics, il fait allusion aux limites ténues entre les activités publiques et privées du couple grand-ducal, en particulier en ce qui concerne la fondation et l'asbl Stand Speak Rise Up créée à la suite du symposium éponyme de mars 2019 avec en figure de proue S.A.R. la Grande-Duchesse. M. Waringo a également interrogé le fait que les sites internet afférents soient pris en charge par le personnel de la Cour. « Ce n'est pas une attaque contre la Grande-Duchesse, mais plutôt un questionnement des dépenses de la Cour et la volonté de garantir une certaine transparence », souscrit M. Clement.

« C'est une grande chance pour la Cour grand-ducale de pouvoir se donner un air moderne et transparent. »

Georges Engel, député et chef de fraction LSAP

Ce qui amène à la délicate question du rôle imputé à S.A.R. la Grande-Duchesse Maria Teresa – que Josée Lorsché et Georges Engel préfèrent appeler « l'épouse du Grand-Duc », à défaut de dénomination prévue par la Constitution. « Les dysfonctionnements qui existent et le vide réglementaire ont permis à une personne de remplir le vide et de gagner de plus en plus de pouvoir », résume M. Baum. « C'est un Grand-Duc faible qui laisse un vide occupé par sa femme. » Déi Lénk est d'ailleurs le seul parti à évoquer une possible abdication du souverain si les abus relevés s'avéraient exacts – un parti de toute façon républicain. « Il n'y a pas de crise des institutions à mon avis, mais il faut résoudre les problèmes qui se posent », tempère Mme Lorsché.

« Je trouve que c'est une grande chance pour la Cour grand-ducale de pouvoir se donner un air moderne et transparent », appuie M. Engel. « Si ces réformes ne sont pas faites, la Cour sera d'autant plus difficile à légitimer. » Sachant que les autres monarchies européennes ont déjà ouvert la voie, de la Belgique au Royaume-Uni en passant par la Suède et les Pays-Bas, comme l'a abondamment documenté M. Waringo. Il serait alors de bon ton pour la Cour grand-ducale de davantage collaborer à cette entreprise – et pas en envoyant ses avocats comme elle l'a maladroitement fait lorsque M. Waringo a osé demander des détails concernant le recrutement d'une personne par le secrétariat de S.A.R. la Grande-Duchesse.

Enquête ouverte pour violence physique à la Cour

Samedi sur RTL un journaliste évoquait des faits d'atteinte à l'intégrité physique et de violence dans l'entourage du chef de l'Etat. La Justice a réagi ce mardi.

Les propos explosifs révélés dans l'émission « Presseclub » sur les ondes de RTL le dimanche 2 février ne sont pas restés sans suites. Un journaliste du *Land* avait déclaré ne pas comprendre que le parquet ne soit pas saisi car « il y a des gens qui disent, de manière très crédible, qu'ils ont été frappés » à la Cour.

C'est désormais chose faite puisque le parquet de Luxembourg a annoncé ce mardi après-midi l'ouverture d'une enquête préliminaire suite aux déclarations évoquant un cas de « violence physique à la Cour grand-ducale ».



The image shows a screenshot of a tweet from the account 'justice.lu' (@justice_presse). The tweet text reads: '#JusticeLu Ouverture d'une enquête préliminaire en relation avec des déclarations qui ont été faites lors du RTL Presseclub, et où il a été question de violence physique à la Cour grand-ducale [justice.public.lu/fr/actualites/...](https://justice.public.lu/fr/actualites/)'. Below the text is a media preview for a press release titled 'Communiqué de presse du parquet de Luxe...' with a sub-headline 'Le parquet de Luxembourg a ouvert une enquête préliminaire dans le contexte des déclarations qui ont été faites lors de l'émission RTL Presseclub' and the URL 'justice.public.lu'. The tweet has 4 likes and is dated 16:56 - 4 févr. 2020. At the bottom, there is a link to 'Voir les autres Tweets de justice.lu'.

Un communiqué du parquet de Luxembourg indique que la police judiciaire a été chargée de mener des investigations. Libre ensuite aux magistrats de décider des suites éventuelles à donner à l'affaire. Cette décision intervient quatre jours après la publication du rapport Waringo⁵. Document qui en 44 pages détaillait des lacunes dans la gestion des ressources financières⁶ et humaines par la Cour⁷ grand-ducale.

« A ce stade, personne n'est visé », souligne Henri Eippers, porte-parole de l'administration judiciaire. « Il s'agit bien de vérifier les propos qui ont été tenus et de voir ce qu'il y a derrière ».

En 2015, une femme de chambre avait été renvoyée pour insubordination et harcèlement envers ses collègues. De son côté elle contestait son licenciement et évoquait au contraire être la cible de harcèlement et d'humiliations répétées. Un cuisinier avait lui aussi contesté son licenciement mais n'avait pas obtenu gain de cause.

Quoi qu'il arrive, « le Grand-Duc est inviolable » rappelle Henri Eippers. En somme il ne peut être renvoyé devant aucune juridiction et il ne doit pas rendre compte de ses actes. « Mais pour l'instant, insiste-t-il, personne n'est visé ».

⁵ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/la-cour-grand-ducale-sous-observation-5e3434a7da2cc1784e355241>

⁶ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/que-d-argent-sous-les-ors-du-palais-grand-ducal-5e3451d9da2cc1784e35526a>

⁷ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/le-rapport-waringo-sans-concession-avec-la-cour-5e3408a5da2cc1784e355209>

INFRASTRUCTURES

33 grands chantiers présentés aux députés

Les membres de la Commission des travaux publics ont découvert 33 grands projets du gouvernement dans le domaine des infrastructures : bâtiments publics, routes, voies ferroviaires... Leur coût oscille entre 10 et 40 millions d'euros.

Le coût de chaque projet, parmi la trentaine présentée aux membres de la Commission des travaux publics, se situe entre 10 et 40 millions d'euros. L'accord des députés sera requis pour pouvoir démarrer les projets et lancer les études. Si le prix dépasse les 40 millions, le projet doit faire l'objet d'un projet de loi autorisant son financement.

Suite à ce travail en commission, les députés devront débattre de la liste des travaux envisagés en séance publique.

Bâtiments publics

Birelerhaff (Sandweiler près du Findel) : installer différents services de la brigade canine de la douane (70 personnes).

Wiltz : nouvelle construction pour un commissariat de police et un bâtiment administratif.

Grevenmacher : construction d'un bâtiment administratif et d'une piscine sur un site situé derrière le hall des sports du lycée de Grevenmacher.

Château de Senningen : sécurisation, réaménagement du parc et construction d'un parking (augmentation du personnel travaillant sur le site de 70 actuellement à 140 à l'avenir).

Château de Senningen : construction du centre de communication du gouvernement.

Verlorenkost : implantation d'une école provisoire de la police pour accueillir environ 580 élèves et stagiaires. Les réflexions sont en cours concernant l'utilisation des terrains à moyen terme et concernant l'éventuelle installation du musée de la police.

Rotondes à Bonnevoie : rénovation « douce » de la Rotonde 2 pour environ 9 millions d'euros et du bâtiment « black box » situé entre les deux rotondes. Une nouvelle extension est prévue pour accueillir une petite restauration. Dans le cadre des discussions, le ministre François Bausch évoque l'idée de construire un tunnel pour la rocade afin de pouvoir rendre l'espace entre la gare et le quartier de Bonnevoie piéton.

Bleesdall : mise en conformité du stand de tir pour ce qui est des normes de sécurité.

Waldhof : mise en conformité et sécurisation du camp militaire et construction d'une nouvelle génération de hangars. L'objectif est également de limiter la surface de deux tiers pour réintégrer cette surface dans la zone protégée du Gréngewald.

Hollenfels : travaux de rénovation, de transformation et d'extension du centre de jeunesse.

Ancien séminaire au Limpertsberg à Luxembourg : rénovation et aménagement de 40 logements pour jeunes sur le site occupé pendant longtemps par l'Université.

Dudelange : extension de l'annexe «Alliance» du lycée Nic-Biever.

Luxembourg : assainissement du hall de sport de l'Athénée de Luxembourg sur le campus Geesseknäppchen.

Mamer : nouvelle construction du Sportlycée à côté de l'école européenne pour 550 élèves et d'un internat pour 60 élèves. Ce projet comprend entre autres des infrastructures sportives dont 9 halls de sport, 7 salles spéciales et une piscine, 2 terrains multisports à l'extérieur, un terrain de beach-volley et un parking de 80 emplacements.

Junglinster : construction d'un bâtiment scolaire pour accueillir l'enseignement primaire de l'école européenne agréée (320 élèves) à l'arrière du Lënster Lycée. Le projet comprend aussi une structure d'accueil pour les enfants et des aménagements extérieurs.

Schifflange : construction d'un foyer pour mineurs à la Maison d'enfants et centralisation d'autres fonctions sur un même site.

Luxembourg, route d'Arlon : régularisation de la structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale, création d'un centre de primo-accueil qui abritera environ 160 lits et des locaux administratifs et devra remplacer les structures actuelles situées dans l'ancienne logopédie.

Projets routiers

Esch/Belval : aménagement d'une piste dont un tronçon sur une passerelle. L'ambition est de réaliser le projet d'ici 2022 pour l'année culturelle.

Wiltz : aménagement du réseau routier (y compris des pistes cyclables) pour le projet «Wunne mat der Wooltz» sur les friches industrielles.

Dudelange: réaménagement d'une route sur 2km (piste cyclable comprise) pour le projet «Nei Schmelz».

Colmar-Berg : reconstruction d'un pont de la N7 (y compris un pont provisoire pour assurer la continuité pendant les constructions).

Autoroute A1 : réaménagement de l'échangeur Cargo-Center qui comprend l'installation d'un pont au-dessus de l'autoroute. Le coût est estimé à 19 millions d'euros.

Autoroute A6 : réaménagement de l'A6 entre Sterpenich et l'échangeur Capellen pour installer une voie de covoiturage et de bus en utilisant la bande d'arrêt d'urgence. Ce projet nécessite un élargissement de la bande d'arrêt d'urgence et la construction de niches. Une signalisation dynamique devrait permettre de guider la circulation.

Luxembourg : revitalisation du parc de la Pétrusse en plusieurs phases. La première phase devrait être achevée pour la Luxemburger Gartenschau en 2023 ; la deuxième commencerait en 2024. Le projet comprend la renaturation du ruisseau, l'aménagement des espaces de récréation ainsi qu'un réaménagement des ponts et passerelles dans la vallée.

Rosport : réalisation d'infrastructures spécifiques pour la protection des poissons sous forme d'une descente de poissons près de la centrale hydro-électrique de Rosport.

Findel : construction d'un stockage de fioul.

Infrastructures ferroviaires

Gare de Luxembourg : adaptation du parvis pour l'arrivée du tram et aménagement d'une piste cyclable le long du tracé. La « place de la Gare » devient un pôle d'échange multimodal. Le chantier est prévu entre 2020 et 2023 et le coût estimé à 14 millions d'euros.

Gare de Luxembourg : aménagement d'un parking à vélos souterrain au niveau de la gare des bus actuelle. Le chantier est prévu entre 2023 et 2025 et le coût estimé à 10 millions d'euros.

Rodange : réaménagement de la tête ouest de la gare de Rodange. Le chantier est prévu entre 2021 et 2025 et le coût estimé à 42 millions d'euros. Les adaptations seront nécessaires en vue d'une éventuelle mise à deux voies de la ligne vers la France et l'accueil éventuel d'un centre supplémentaire de remisage et de maintenance.

Rodange : construction d'un deuxième centre de remisage et de maintenance sur le site des anciennes fonderies à Rodange, car la capacité du centre de remisage à Howald ne sera plus suffisante quand le parc roulant des CFL aura connu l'agrandissement considérable prévu. L'estimation des coûts pour une première phase est de 16,6 millions d'euros et de 98,6 millions d'euros pour une deuxième phase. Les députés se sont renseignés sur une zone protégée avoisinante.

Luxembourg-Hollerich : nouveau bâtiment pour regrouper les équipes et les ateliers sur un seul site ainsi qu'extension du bâtiment pour le personnel administratif à côté du pont Buchler à proximité de la gare centrale.

Mertert : déplacement du point d'arrêt. Le chantier est prévu entre 2022 et 2023 pour un coût estimé à 10 millions d'euros.

Modernisation du réseau des téléphones de service en campagne pour un coût d'environ 15 millions d'euros.

CNS-Betrug: Millionen auf Rezept

Ein Jahr nachdem der Tatverdacht gegen zwei Mitarbeiterinnen der Gesundheitskasse bekannt geworden war, sind die Ermittlungen weit fortgeschritten.

Zwei Millionen Euro sollen zwei Mitarbeiter der nationalen Gesundheitskasse binnen zehn Jahren mit einem ausgefeilten Betrugssystem unterschlagen haben.

Diese Nachricht wirbelte vor einem Jahr viel Staub auf – und führte zu insgesamt vier Verhaftungen und einem tief greifenden Audit bei der Caisse nationale de santé (CNS), das binnen drei Monaten selbst mit rund 500.000 Euro zu Buche schlug.

Ein Jahr später sind vier zwischenzeitlich festgenommene Tatbeteiligte wieder aus der Untersuchungshaft entlassen und die Ermittlungen könnten bald abgeschlossen sein.

Ein vergessenes Dokument im Kopiergerät

Es war das Ministerium für soziale Sicherheit, das den Betrugsfall öffentlich machte und dabei verkündete, Strafanzeige gegen zwei Mitarbeiterinnen gestellt zu haben. Die Verdächtigen sollen vorrangig – aber nicht ausschließlich – ärztliche Verschreibungen aus Nicht-EU-Staaten gefälscht und die Rückerstattung auf Bankkonten von Personen aus ihrem Bekanntenkreis veranlasst haben.

Weitere Details enthüllt zwei Tage nach Bekanntwerden des Falls der „Quotidien“ : Ein mit Tipp-Ex bearbeitetes Dokument, das jemand auf einem Kopiergerät vergessen hatte, habe den Betrug aufliegen lassen. Der Fund habe dann zu einer 52-jährigen Tatverdächtigen geführt.

Die beschuldigte Mitarbeiterin sei seit 25 Jahren bei der CNS angestellt und seit zehn Jahren in jener Abteilung tätig, die sich mit Rückerstattungen ins Ausland befasst. Versicherte seien nicht zu Schaden gekommen.

Verdächtige sollen keine Komplizen sein

Nachdem zunächst von einer Schadenssumme in Höhe von 400.000 Euro ausgegangen worden sei, habe sich diese bei genauerer Überprüfung dann aber sehr schnell auf rund zwei Millionen Euro erhöht.

Die Untersuchungen hätten zudem auch auf die Spur von einer zweiten Tatverdächtigen geführt, die eines Betrugs in Höhe von 50.000 Euro beschuldigt wurde.

Ersten Erkenntnissen zufolge sollen die beiden Verdächtigen bei den betrügerischen Vorgängen nicht zusammengearbeitet haben.

Auditoren beanstanden 8.000 Vorgänge

Auf Anordnung der CNS-Direktion wurden die Archive der Gesundheitskasse mit sofortiger Wirkung von einem privaten Sicherheitsdienstleister bewacht. Zudem wurde ein Audit in Auftrag gegeben, das Mitte Mai 2019 vorgestellt wurde.

In 3.000 Arbeitsstunden wurden 100 Millionen Vorgänge aus den letzten zehn Jahren überprüft. Bei 8.000 Vorgängen wurden Unregelmäßigkeiten festgestellt. 400 dieser Vorgänge, die als kriminell eingestuft werden, wurden den beiden beschuldigten Mitarbeiterinnen angelastet.

Und auch das wurde bestätigt: Der Kostenpunkt des Audits liegt bei 500.000 Euro.

Nachdem das Audit nun vorlag, wurde auch festgehalten, dass die Abteilungschefs fortan Fortbildungen absolvieren müssen, um die Mitarbeiter besser zu kontrollieren. Vorgänge sollen fortan ausschließlich nach dem Vier-Augen-Prinzip abgewickelt und Beträge über 2.000 Euro nur mehr mit Genehmigung des jeweiligen Abteilungschefs überwiesen werden.

Vier Tatverdächtige kommen in Untersuchungshaft

Dann kehrte vorerst Ruhe in dem Fall ein. Die Ermittlungen der Kriminalpolizei nahmen ihren Lauf. Es wurden Zeugen verhört und Akten gesichtet. Doch Mitte Juli machte der Fall dann aber überraschend erneut Schlagzeilen: Neben der 52-jährigen Beschuldigten wurden nach Hausdurchsuchungen auch drei Männer aus ihrem privaten Umfeld festgenommen. Alle vier Verdächtigen wurden vom Ermittlungsrichter angehört und anschließend in Untersuchungshaft untergebracht.

Inzwischen, gut ein halbes Jahr später, befinden sich alle vier Tatverdächtigen wieder auf freiem Fuß – allerdings unter Contrôle judiciaire, demnach unter strengen Auflagen.

Die Untersuchungen seien weit fortgeschritten, aber noch nicht abgeschlossen, ist von der Pressestelle der Justiz zu erfahren. Und es gibt zwei getrennte Ermittlungsverfahren, heißt es darüber hinaus, ohne dass weitere Einzelheiten genannt werden.

Es ist aber davon auszugehen, dass dies bedeutet, dass gegen jede der beiden beschuldigten CNS-Mitarbeiterinnen ein Einzelverfahren angestrengt wird.

Diebstahl durch Staatsbeamte: bis zu zehn Jahre Haft

Die Tatvorwürfe lauten auf Betrug, unerlaubten Zugang zu Datenbanken und Diebstahl.

Das Strafgesetz sieht für den Betrug eine Haftstrafe zwischen vier Monaten und fünf Jahren vor sowie eine Geldstrafe zwischen 251 und 30.000 Euro.

Beim unerlaubten Zugang zu einer Datenbank können diese zwischen zwei Monaten und fünf Jahren sowie 251 und 25.000 Euro liegen.

Für einen einfachen Diebstahl sieht der Code pénal eine Gefängnisstrafe zwischen einem Monat und fünf Jahren sowie eine Geldbuße zwischen 251 und 5.000 Euro vor.

Wird die Tat allerdings von einem Staatsbeamten in Ausübung seiner Arbeit verübt, wird die vorgesehene Haftstrafe auf fünf bis zehn Jahre Gefängnis erhöht.

2019: Das Jahr der Betrugsaffären

Der Betrugsskandal bei der Gesundheitskasse machte 2019 nicht als einziger Schlagzeilen:

Im Januar 2019 wird bekannt, dass der Fonds du logement Opfer einer betrügerischen E-Mail geworden ist. Mitarbeiter sollen trotz Warnung einer Bank insgesamt 800.000 Euro an unbekannte Kriminelle mit einem polnischen Bankkonto überwiesen haben. Es wird sich um Schadensbegrenzung bemüht – scheinbar mit Erfolg.: Später heißt es, dass es gelungen sei, insgesamt 675.000 Euro zurückzuerlangen.

Im April gerät dann ein Mitarbeiter der ADEM unter Verdacht, das Arbeitsamt um insgesamt 92 000 Euro betrogen zu haben. Die Ermittlungen in diesem Fall sind abgeschlossen. Es könnte noch in diesem Jahr zum Prozess gegen den 46-jährigen Beschuldigten kommen.

Im Juni zeigt sich, dass Mitarbeiter der Gemeinde Hesperingen während zwei Jahrzehnten fiktive Rechnungen ausgestellt und so die Kommune um einen Betrag in Millionenhöhe geprellt haben sollen. Beide Tatverdächtige befinden sich derzeit noch immer in Untersuchungshaft. Die Ermittlungen laufen noch.

Anfang Oktober gerät dann der Leiter der Beschäftigungsinitiative CIGR-Syrdall unter Verdacht. Er wird der finanziellen Miswirtschaft, der sexuellen Belästigung und des Mobbings beschuldigt. Es werden zwei getrennte Verfahren eingeleitet, eines wegen Veruntreuung öffentlicher Gelder und eines wegen sexueller Belästigung. Über den finanziellen Schadensumfang sind keine Details bekannt. Darüber soll ein Audit, das noch diesen Monat vorgelegt werden soll, Auskunft geben.

La Cour des comptes additionne les remontrances

Sur les treize organismes publics examinés par l'institution, seul le Fonds Belval n'a pas fait l'objet de remarques pour la période 2013-2018. C'est dire si des progrès peuvent être réalisés.

(pj avec Morgan Kuntzmann) Ces derniers mois, les auditeurs de la Cour des comptes du Luxembourg⁸ ont contrôlé la gestion financière d'institutions publiques telles que le Laboratoire national de santé, l'Université, la Rockhal, l'Abbaye de Neumünster, la Philharmonie, l'Université du Luxembourg et le Centre national sportif et culturel d'Coque, notamment. Et leur rapport, publié mi-janvier, a de quoi laisser perplexe.

Parmi les organismes dans le collimateur, le Fonds du Logement a fait l'objet de plusieurs remarques sur sa gestion⁹ passée. Son nouveau directeur, Laurent Vandivinit, s'était d'ailleurs expliqué sur les mesures mises en place pour rétablir de meilleures pratiques¹⁰ comptables en interne. Il est vrai qu'après le scandale des 800.000 euros¹¹ indûment versés à une entreprise polonaise, il était temps de faire un peu de ménage.

De plus dans les 112 pages du rapport 2019¹², comme dans les éditions précédentes, la Cour des comptes reproche à certains autres établissements du secteur public de se constituer des réserves financières bien trop élevées. L'institution de veille rappelle au passage une déclaration de Luc Frieden, alors ministre des finances, sur les réserves des institutions publiques qui « ne peuvent être tolérées que jusqu'à un certain seuil. Ainsi, l'Etat accepte que les établissements publics et services à gestion séparée constituent des réserves atteignant jusqu'à environ 30-40% de la dotation budgétaire annuelle ».

Pour faire face au risque

Mais cette règle, édictée en 2001, connaît moult débordements. Ainsi, en 2017, la réserve financière de la Rockhal approchait les cinq millions d'euros. Soit un ratio de 202,46% du montant de la subvention annuelle accordée par l'Etat. Dans le cas de la Philharmonie, l'épargne constituée est restée relativement supérieure à 50% de 2012 à 2017, notent également les enquêteurs financiers.

Aussi, les auditeurs critiquent la hauteur de l'allocation budgétaire annuelle de l'État pour des organismes qui, visiblement, peuvent s'appuyer sur des réserves conséquentes. Cependant, il faut noter que pour ces deux établissements publics, les réserves s'expliquent en partie par l'instabilité des revenus générés par les manifestations culturelles.

d'Coque bien généreuse

Ainsi se défend la Rockhal : « L'organisation de concerts d'une certaine envergure reste une activité commerciale à risque élevé. En effet, la Rockhal est le promoteur de plus de 50% des événements organisés dans ses murs. Chaque événement est greffé d'une incertitude quant à l'équilibre financier final. Pour cette raison, le CMA doit disposer de réserves pour faire face au risque commercial résultant de la programmation de la Rockhal ». Argument recevable.

Dans le cas du centre sportif d'Coque, la Cour des comptes a vu rouge en découvrant que l'ancien directeur avait reçu une pension complémentaire d'environ 44.000 euros. Une somme que nul texte ne justifierait, mais due à un imbroglio administratif au plus haut sommet du ministère de tutelle en 2009, et à une tentative de compensation en direct pour compenser un problème de montant de retraite. Joli cadeau qui n'est donc pas passé inaperçu aux yeux de la Cour des comptes.

⁸ <https://cour-des-comptes.public.lu/fr.html>

⁹ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/la-gestion-du-fonds-du-logement-mise-en-cause-5e2fe295da2cc1784e354e2f>

¹⁰ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/le-fonds-du-logement-resserre-sa-comptabilite-5e314152da2cc1784e354f75>

¹¹ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/une-grosse-partie-des-800-000-euros-recuperee-5cf7f0b7da2cc1784e345850>

¹² <https://cour-des-comptes.public.lu/dam-assets/fr/rapports/rapports-speciaux/2020/Rapport-Etablissements-publics-2019-vf.pdf>

LUXEMBOURG - AFFAIRE DU CIGR SYRDALL

La Commune de Contern va quitter le CIGR Syrdall



© RTL

Le 9 octobre 2019, les responsables communaux de Contern avaient annoncé qu'ils avaient porté plainte contre X et contre un collaborateur du CIGR Syrdall.

Les responsables de la commune de Contern viennent de voter à l'unanimité leur départ du Centre d'initiative et de gestion régional Syrdall, en arguant que la collaboration avec le CIGR serait devenue de plus en plus difficile.

La bourgmestre CSV de Contern, Marion Zovilé-Braquet, qui est membre du conseil d'administration du CIGR, a déclaré qu'on s'était fâché sur elle. Mercredi matin encore, les responsables communaux de Contern ont entendu le témoignage d'un ex-collaborateur du CIGR Syrdall, qui a rapporté des abus.

En octobre¹³ déjà, la mairie de Contern avait déposé deux plaintes¹⁴ pour des problèmes financiers et des problèmes liés au personnel. Il est notamment question de harcèlement, de harcèlement sexuel et de favoritisme. La mairie va à présent déposer un préavis de six mois et le 1er septembre, elle ne sera officiellement plus membre du Centre d'initiative et de gestion régional Syrdall.

¹³ <https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1416584.html>

¹⁴ <https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1425495.html>

Où l'on reparle de l'escroquerie à l'Adem

Employé à l'Agence pour le développement de l'emploi, Patrick A. a-t-il profité d'une faille du système pour détourner des sommes dues à des chômeurs. Deux complices auraient aussi bénéficié de la ruse mise en place pour un préjudice estimé à 95.000 euros.

(pj avec Maximilian RICHARD) - L'affaire n'a pas un an, et déjà l'heure du procès a sonné. En avril 2019, il était révélé que des fonds publics de l'ADEM avaient été détournés. Un préjudice dont le montant, au fil des inspections, n'a cessé de croître¹⁵ pour être désormais estimé à 95.000 euros. Désormais, trois hommes sont jugés pour cette fraude aussi rapide qu'impressionnante. Justement à l'heure où une autre enquête pour fraude avance¹⁶, mais à la Caisse nationale de santé cette fois.

D'après les enquêtes, Patrick A. sera le cerveau de l'affaire. Agé de 46 ans, l'homme travaillait depuis 2013 auprès de l'ADEM. « Emprunté » au secteur privé, il était chargé de gérer une partie des demandes d'allocations de chômage reçues par l'organisme public. Pendant plusieurs mois, il aurait manipulé les dossiers de façon à ce que les paiements lui soient directement versés, ou à deux complices présumés : Davide M. et Edin A.

Aujourd'hui, l'accusation est convaincue que le trio était de mèche. Sinon, comment expliquer que les deux adultes aient transmis une partie de l'argent à Patrick A ?

Les enquêteurs ont réussi à déterminer le mode opératoire mis en place pendant moins d'un trimestre. Seules les anciennes demandes - bloquées depuis longtemps en raison d'une erreur formelle - faisaient l'objet d'une manipulation. Ainsi, la probabilité que les demandeurs se plaignent de paiements manquants était très faible. Une cinquantaine de cas auraient ainsi pu être détournés.

Je ne l'ai pas fait pour m'enrichir

Si l'affaire a été découverte, c'est en raison d'une erreur idiote de l'accusé. L'un des paiements n'est pas arrivé sur son compte et a été retourné à l'ADEM. Un mécanisme de contrôle a alors révélé ce dysfonctionnement¹⁷, ce qui allait aboutir à la mise au ban de Patrick A. Ce dernier admettant alors sa faute à ses supérieurs. Aveux renouvelés, jeudi, devant le tribunal de Luxembourg.

«Je ne l'ai pas fait pour m'enrichir», a cependant déclaré l'individu, appuyant sa défense sur la traversée d'une mauvaise passe, après un divorce. Edin A., qu'il connaissait en privé et dont il gérait le dossier à l'ADEM, aurait alors fait pression sur lui pendant plusieurs mois pour obtenir plus d'argent de l'Agence. Et l'homme aurait alors cédé.

Mais cette version soulève des doutes. En effet, pourquoi alors la plus grande partie de l'argent est revenue directement à Patrick A ? Les deux complices ont reçu des montants relativement faibles, respectivement d'environ 14.500 et 19.000 euros. Sommes dont ils ont en plus rétrocédé une part à Patrick A..

Si Edin A. semble dédouaner son ami, Davide M. a avoué la complicité dans le dispositif. Patrick A. lui aurait donné des instructions qu'il aurait simplement suivies. Le procès de cette arnaque trouvera sa conclusion dans une prochaine audience, le 3 mars 2020 avec, entre autres, les déclarations du ministère public et des avocats de la défense.

¹⁵ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/une-fraude-a-l-adem-de-92-000-euros-en-deux-mois-5cc6fc2dda2cc1784e34314f>

¹⁶ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-enquete-avance-autour-de-l-escroquerie-a-la-cns-5e3bcfbda2cc1784e3558c3>

¹⁷ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-adem-victime-d-un-detournement-de-fonds-5cb74d8fda2cc1784e342393>

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

DAC 6 : le secret professionnel réhabilité



Le Barreau avait protesté avec virulence contre le projet de loi qui foulait au pied le secret professionnel de l'avocat. (Photo: Archives Maison Moderne)

Les députés de la commission des finances ont adopté plusieurs amendements suivant l'avis du Conseil d'État et exemptant les intermédiaires disposant d'un secret professionnel de toute dénonciation de leurs clients.

En première ligne pour défendre leur secret professionnel, les avocats ont finalement obtenu gain de cause auprès des députés de la commission des finances. Ces derniers ont en effet approuvé vendredi une série d'amendements destinés à faire tomber les oppositions formelles prononcées par le Conseil d'État à l'encontre du projet de loi transposant la directive DAC 6 sur les dispositifs transfrontières.

Outil supplémentaire du couteau suisse développé par la Commission depuis la crise de 2008 dans le but de traquer l'évasion fiscale, la sixième directive sur la coopération administrative (DAC 6) élargit l'obligation de vigilance aux intermédiaires, à savoir les conseillers fiscaux, comptables, banquiers, fiduciaires et avocats, actifs dans la planification fiscale pour le compte de leurs clients.

Un vote début mars

Les avocats avaient tempêté contre le projet de loi ne leur reconnaissant qu'une exemption partielle¹⁸ de l'obligation de déclarer tout montage potentiellement agressif. Ils auraient dû donner toute une série d'informations permettant par recoupement de retrouver l'identité de leur client, ce qui aurait conduit selon eux à détruire le secret professionnel¹⁹ qui fonde leur profession et leur mission.

Le Conseil d'État leur avait donné raison²⁰ et avait même estimé que les autres professions disposant d'un secret devaient bénéficier d'une exemption totale. Ce que les députés ont fini par accorder. L'Administration des contributions directes se voit aussi privée de la possibilité d'accéder aux données conservées que lui donnait le projet de loi initial, et ce en vertu du RGPD.

Le texte amendé devrait passer devant la Chambre début mars, sous réserve de l'aval du Conseil d'État.

¹⁸ <https://paperjam.lu/article/planification-fiscale-intermed>

¹⁹ <https://paperjam.lu/article/notre-secret-professionnel-est>

²⁰ <https://paperjam.lu/article/conseil-etat-cote-avocats>

NATIONAL - AFFÄR CIGR SYRDALL

Plainte kann net vum Schäfferot, mä muss vum Affer vun engem Mëssbrauch kommen

Eng Plainte, déi d'Gemeng Conter am Oktober géint de Coordinateur général vum CIGR Syrdall deposéiert hat, gouf jo vum Parquet klasséiert.

Hannergrond ass, esou d'*Tageblatt* um Mëttwoch, datt de Schäfferot keng esou eng Plainte kann era ginn. Déi Plainte hätt misse vum Affer vum presuméierte Mëssbrauch kommen.

Hei dat offiziellt Schreiwes vum Parquet

Communiqué du parquet de Luxembourg dans le contexte de la plainte avec constitution de partie civile de l'Administration communale de Contern contre un employé du CIGR-Syrdall a.s.b.l.

(18.02.2020)

Le communiqué du parquet de Luxembourg est destiné à clarifier certaines allégations erronées qui ont été émises suite à l'ordonnance de non-informer du 17 février 2020 du juge d'instruction près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg :

- En date du 10.10.2019 une plainte avait été déposée au cabinet d'instruction, sans constitution de partie civile, au nom et pour le compte de l'Administration Communale de Contern contre un employé du CIGR-Syrdall a.s.b.l. du chef de harcèlement, sinon abus sexuel à l'égard de personnes de sexe féminin travaillant pour le compte de l'asbl en question.
- Cette plainte relative à de prétendus actes de harcèlement sinon abus sexuels à l'encontre de personnes de sexe féminin travaillant pour le CIGR-Syrdall a.s.b.l., transmise au parquet pour raisons de compétence, a été classée sans suites pénales en date du 29.11.2019. En effet, l'enquête déjà effectuée par le Service de police judiciaire dans le cadre d'une plainte antérieure et pendant laquelle toutes les femmes concernées avaient été entendues, a révélé d'une part des relations consenties et d'autre part qu'il n'y a pas eu de faits susceptibles de qualifications pénales.

Il s'en est suivi le 24.12.2019 le dépôt d'une nouvelle plainte avec constitution de partie civile au cabinet d'instruction au nom et pour le compte de l'Administration Communale de Contern à l'encontre du même employé, précisant les infractions suivantes, susceptibles d'avoir été commises :

- Viol (article 375 du Code pénal) ;
- Infraction à l'article 6 de la loi du 11/08/1982 concernant la protection de la vie privée ;
- Coups et blessures volontaires (articles 398 et 399 du Code pénal) sinon coups et blessures involontaires (article 418 du Code pénal) ;
- Harcèlement obsessionnel (article 442-2 du Code pénal);
- Injure (article 448 du Code pénal) ;

En application de l'article 57 du Code de procédure pénale le juge d'instruction a communiqué la plainte au Procureur d'Etat en date du 22.01.2020.

En date du 10.02.2020 le procureur d'Etat a requis de prononcer une ordonnance de non-informer (1) alors que l'Administration Communale de Contern n'a pas d'intérêt personnel à agir pour les faits de viol, coups et blessures et infraction à la vie privée prétendument commis à l'encontre de salariés de l'asbl CIGR-Syrdall et (2) à voir déclarer irrecevable la plainte avec constitution de partie civile concernant les faits d'harcèlement obsessionnel, faits qui ne peuvent être poursuivis que sur plainte de la victime.

En date du 17.02.2020 le juge d'instruction a suivi les conclusions du parquet, a prononcé une ordonnance de non-informer et a conclu à l'irrecevabilité de la plainte du chef d'harcèlement obsessionnel. L'Administration communale de Contern en a été avisé.

La plainte avec constitution de partie civile déposée le 24.12.2019 au cabinet d'instruction près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg ne fera donc pas l'objet d'une instruction préparatoire en raison des éléments qui précèdent.

L'ordonnance du juge d'instruction datée du 17.02.2020 est susceptible d'appel qui doit être interjeté dans les 5 jours de la notification de l'ordonnance.

Article 57 du Code de procédure pénale :

(1) Le juge d'instruction ordonne communication de la plainte au procureur d'Etat pour que ce magistrat prenne ses réquisitions.

(2) Le réquisitoire peut être pris contre personne dénommée ou non dénommée.

(3) Le procureur d'Etat ne peut saisir le juge d'instruction de réquisitions de non informer que si, pour des causes affectant l'action publique elle-même, les faits ne peuvent légalement comporter une poursuite ou si, à supposer ces faits démontrés, ils ne peuvent admettre aucune qualification pénale. Dans le cas où le juge d'instruction passe outre, il doit statuer par une ordonnance motivée.

(4) En cas de plainte insuffisamment motivée ou insuffisamment justifiée par les pièces produites, le juge d'instruction peut aussi être saisi de réquisitions tendant à ce qu'il soit provisoirement informé contre toutes personnes que l'instruction fera connaître.

Um Dënschdeg hat d'Decisioun vum Parquet fir Opreegung gesuergt

En Dënschdeg wier si iwwert d'Decisioun vum Parquet informéiert ginn, esou d'Conter Buergermeeschtesch Marion Zovilé Braquet. An e puer vun de presuméierten Affer, déi sexuell belästegt solle gi sinn, eng Fra sot vergewallegt ginn ze sinn, hätte sech och direkt bei hir gemellt.

Marion Zovilé-Braquet: *Do si verschiddener déi sinn entsat, déi soe wéi ass dat do méiglech? Mir si mol net gehéiert ginn. Wéi ass dat méiglech, wa mir eppes soen, wat eis soll geschitt sinn, a mir gi mol net gehéiert. Wisou kann dann elo schon esou een Urteel geholl ginn? Dat war e bëssen hir Fro.*

Erstaunlech wier och, datt de concernéierte Mann, also de Generalkoordinator vum CIGR Syrdall, am Conseil zouginn hat, Feeler gemaach ze hunn, esou d'Marion Zovilé Braquet.

Marion Zovilé-Braquet: *Ech mengen et gi Fotoen, et ginn esou vill Attestations testimoniales, déi déi Leit ënnerschriwwen hunn, wou se geschriwwen hunn, wat geschitt ass. Hei versteet op alle Fall keen, wéi dat do elo einfach ka klasséiert ginn.*

Dat gesäit de President vum Verwaltungsrot vum CIGR Syrdall, de Mike Hagen allerdéngs aneschtens. Hie fillt sech mat der Decisioun vum Parquet bestätegt.

Mike Hagen: *An ech muss och éierlech soen, och am Conseil d'Administration ass oft gesot ginn, ma di Fotoen, mir hu se jo och virgeluecht kritt, an déi SMSen... mir fannen do dran néierens dat Wuert, wat eigentlech géif soen, ech wëll dat net oder hal op. Dat hu mir ni gesinn.*

De Mike Hagen huet en Dënschdeg de Mëtteg an enger éischer Reaktioun och vun engem Stuerm am Waasserglas geschwat, deen dem Image vun der Beschäftigungsinitiative net gutt gedo huet.

Mike Hagen: *Se huet ganz sécher dem CIGR geschuet, well mir si während Méint elo wéinst där doter Saach op der place public geschleeft ginn. An elo weist sech eigentlech, datt dat Ganzt e Stuerm am Waasserglas war. Dat mussen awer och d'Madame Zovilé an den Här Schiltz sech dann als Member vum Verwaltungsrot gefale loossen, datt si do awer vläicht e bësse wäit iwwer d'Zil erausgeschoss hunn.*

Eng weider Plainte wéinst méigleche finanziellen a personelle Mësstänn, déi déi selwecht Zäit deposéiert gouf, ass nach um Parquet. Déi ass nach net klasséiert. Och do géif een de Conclusioun vum Parquet ofwaarden, esou de Mike Hagen.

D'Gemeng Conter huet de leschte Mëttwoch (12. Februar) eestëmmeg gestëmmt, fir als Member aus dem CIGR Syrdall auszetrieden. Dat nodeems d'Zesummenaarbecht mat der Beschäftigungsinitiative ëmmer méi schwéier gi wier. Fir d'Konter Gemeng kéim ee Retour an de CIGR Syrdall op jidder Fall och elo no der Decisioun vum Parquet net a Fro.

Reaktioun vum Dan Kersch

Den Aarbechtsminister Dan Kersch wëll op Nofro hin déi neisten Entwécklungen an der Affär net kommentéieren. Hie kéint als Aarbechtsminister sech weder iwwert eng Decisioun vum Parquet ewechsetzen, nach sech an d'Personalgestioun vun enger asbl amëschen. Wat dee finanzielle Volet vun der CIGR-Syrdall Affär ugeet, géif een den Audit ofwaarden, deen den Ament gemaach gétt.

Schreiwes vum Parquet

Communiqué du parquet de Luxembourg dans le contexte de la plainte avec constitution de partie civile de l'Administration communale de Contern contre un employé du CIGR-Syrdall a.s.b.l. (18.02.2020)

Le communiqué du parquet de Luxembourg est destiné à clarifier certaines allégations erronées qui ont été émises suite à l'ordonnance de non-informer du 17 février 2020 du juge d'instruction près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg :

- En date du 10.10.2019 une plainte avait été déposée au cabinet d’instruction, sans constitution de partie civile, au nom et pour le compte de l’Administration Communale de Contern contre un employé du CIGR-Syrdall a.s.b.l. du chef de harcèlement, sinon abus sexuel à l’égard de personnes de sexe féminin travaillant pour le compte de l’asbl en question.
- Cette plainte relative à de prétendus actes de harcèlement sinon abus sexuels à l’encontre de personnes de sexe féminin travaillant pour le CIGR-Syrdall a.s.b.l., transmise au parquet pour raisons de compétence, a été classée sans suites pénales en date du 29.11.2019. En effet, l’enquête déjà effectuée par le Service de police judiciaire dans le cadre d’une plainte antérieure et pendant laquelle toutes les femmes concernées avaient été entendues, a révélé d’une part des relations consenties et d’autre part qu’il n’y a pas eu de faits susceptibles de qualifications pénales.
- Il s’en est suivi le 24.12.2019 le dépôt d’une nouvelle plainte avec constitution de partie civile au cabinet d’instruction au nom et pour le compte de l’Administration Communale de Contern à l’encontre du même employé, précisant les infractions suivantes, susceptibles d’avoir été commises :

- Viol (article 375 du Code pénal) ;

- Infraction à l’article 6 de la loi du 11/08/1982 concernant la protection de la vie privée ;

- Coups et blessures volontaires (articles 398 et 399 du Code pénal) sinon coups et blessures involontaires (article 418 du Code pénal) ;

- Harcèlement obsessionnel (article 442-2 du Code pénal) ;

- Injure (article 448 du Code pénal) ;

- En application de l’article 57 du Code de procédure pénale le juge d’instruction a communiqué la plainte au Procureur d’Etat en date du 22.01.2020.
- En date du 10.02.2020 le procureur d’Etat a requis de prononcer une ordonnance de non-informer (1) alors que l’Administration Communale de Contern n’a pas d’intérêt personnel à agir pour les faits de viol, coups et blessures et infraction à la vie privée prétendument commis à l’encontre de salariés de l’asbl CIGR-Syrdall et (2) à voir déclarer irrecevable la plainte avec constitution de partie civile concernant les faits d’harcèlement obsessionnel, faits qui ne peuvent être poursuivis que sur plainte de la victime.
- En date du 17.02.2020 le juge d’instruction a suivi les conclusions du parquet, a prononcé une ordonnance de non-informer et a conclu à l’irrecevabilité de la plainte du chef d’harcèlement obsessionnel. L’Administration communale de Contern en a été avisé.

La plainte avec constitution de partie civile déposée le 24.12.2019 au cabinet d’instruction près le tribunal d’arrondissement de Luxembourg ne fera donc pas l’objet d’une instruction préparatoire en raison des éléments qui précèdent.

L’ordonnance du juge d’instruction datée du 17.02.2020 est susceptible d’appel qui doit être interjeté dans les 5 jours de la notification de l’ordonnance.

Article 57 du Code de procédure pénale :

(1) Le juge d’instruction ordonne communication de la plainte au procureur d’Etat pour que ce magistrat prenne ses réquisitions.

(2) Le réquisitoire peut être pris contre personne dénommée ou non dénommée.

(3) Le procureur d’Etat ne peut saisir le juge d’instruction de réquisitions de non informer que si, pour des causes affectant l’action publique elle-même, les faits ne peuvent légalement comporter une poursuite ou si, à supposer ces faits démontrés, ils ne peuvent admettre aucune qualification pénale. Dans le cas où le juge d’instruction passe outre, il doit statuer par une ordonnance motivée.

(4) En cas de plainte insuffisamment motivée ou insuffisamment justifiée par les pièces produites, le juge d’instruction peut aussi être saisi de réquisitions tendant à ce qu’il soit provisoirement informé contre toutes personnes que l’instruction fera connaître.

Links

- [RTL.lu: Affär CIGR Syrdall: Mike Hagen "Austrëtt vu Conter keng Iwwerraschung"](https://www.rtl.lu/news/national/a/1469551.html)²¹
- [CIGR Syrdall/Reportage Nadine Gautier](http://perma.rtl.lu/a/1351351)²²

²¹ <https://www.rtl.lu/news/national/a/1469551.html>

²² <http://perma.rtl.lu/a/1351351>

CLASSEMENT 2020 DE TAX JUSTICE NETWORK

Le Grand-Duché reste la «6e juridiction la plus opaque»



Le Luxembourg reste dans le top 10 de l'opacité financière en raison de la taille de son secteur financier et de certains instruments perçus comme facilitant l'évasion fiscale ou la discrétion de certains bénéficiaires effectifs. (Photo: Archives Maison Moderne)

Le Luxembourg conserve sa place dans le top 10 du classement de l'opacité financière dressé tous les deux ans par Tax Justice Network.

« L'opacité financière se réduit à travers le monde sous l'effet des récentes réformes sur la transparence », se réjouit le collectif, publiant tous les deux ans un Financial Secrecy Index²³ (classement de l'opacité financière). « En moyenne, les pays figurant dans le classement ont diminué de 7% leur contribution à l'opacité financière globale. »

Tax Justice Network s'appuie sur la transparence des juridictions (échange automatique de données, existence d'un registre des bénéficiaires, secret bancaire, reporting pays par pays, publicité des comptes des sociétés...), l'efficacité de leur régulation (pouvoirs de l'administration fiscale, impôt sur le revenu, lutte contre l'évasion fiscale, justice financière...), leur coopération au niveau international (lutte contre le blanchiment d'argent, échange automatique d'informations, conventions bilatérales et coopération internationale) et la taille de leur secteur financier afin de déterminer leur impact sur les pratiques fiscales dommageables (évasion fiscale, blanchiment d'argent, etc.).

« La percée du Royaume-Uni dans le classement soulève de sérieuses inquiétudes concernant la stratégie post-Brexit visant à transformer la City de Londres en un 'Singapour-sur-Tamise'. »

John Christensen, directeur et fondateur, Tax Justice Network

Ce classement vise à déterminer « à quel point le système législatif et financier d'un pays permet à des individus et des criminels fortunés de cacher et de blanchir de l'argent provenant du monde entier », précise TJN.

En 2020, ce sont les îles Caïmans qui prennent la tête du Financial Secrecy Index²⁴, devant les États-Unis et la Suisse. Le Luxembourg pointe à la 6^e place, derrière Hong Kong et Singapour, et devant le Japon, les Pays-Bas, les îles Vierges britanniques et les Émirats arabes unis. Le classement note le bond en arrière du

²³ <https://fsi.taxjustice.net/en/introduction/fsi-results>

²⁴ <https://fsi.taxjustice.net/en/introduction/fsi-results>

Royaume-Uni, passé de la 23^e à la 12^e place, en raison de « l'aggravation de sa tolérance envers les pratiques opaques » – sachant qu'il occuperait la première place du classement si on lui adjoignait les territoires dépendants de la Couronne britannique, comme les îles Vierges, Guernesey ou les îles Caïmans.

« Le Royaume-Uni a montré au monde un réel leadership en 2016 en devenant le premier pays à adopter un registre public des bénéficiaires économiques », souligne John Christensen, directeur et fondateur de Tax Justice Network. « Ce progrès a été balayé. La percée du Royaume-Uni dans le classement soulève de sérieuses inquiétudes concernant la stratégie post-Brexit visant à transformer la City de Londres en un 'Singapour-sur-Tamise' (...) Une City plus opaque et moins régulée est une mauvaise nouvelle pour tout le monde, y compris la population britannique. Il est prouvé que le secteur financier surdimensionné du Royaume-Uni lui a coûté 4,5 milliards de livres entre 1995 et 2015 – soit 67.500 livres par habitant. »

Freeport, Fiar et secret professionnel sont mal perçus

Quant au Luxembourg²⁵, c'est surtout la taille de son secteur financier qui explique son classement élevé. Le rapport par pays de Tax Justice Network admet des « améliorations significatives en matière de transparence financière » depuis 2013, coïncidant avec les scandales (LuxLeaks en tête) et le départ de Jean-Claude Juncker, « probablement l'architecte le plus important du paradis fiscal moderne et opaque ».

TJN épingle toutefois le fait que demeurent au Luxembourg « des activités financières et autres qui favorisent l'illégalité ou les abus – y compris un 'port franc' haute sécurité pour entreposer peintures, lingots d'or ou actions au porteur, avec une opportunité très large de malice financière ». Il considère encore comme négative la récente création du fonds d'investissement alternatif réservé (Fiar ou Raif), qui « peut être utilisé pour détenir des actifs 'tangibles' comme de l'art ou gérer des fonds qui ne sont pas soumis à approbation par le régulateur ».

TJN estime également que certains éléments participent de l'opacité financière : la multitude d'intermédiaires financiers, l'existence de sociétés de gestion de la fortune familiale libres de taxes et l'attachement du Luxembourg au secret professionnel – citant même l'article de Paperjam expliquant l'opposition du Barreau à la transposition de la directive DAC 6²⁶, qui bafouait le secret professionnel de l'avocat. Un point de vue contestable.

« Le Luxembourg demeure un centre financier à la régulation relâchée, qui pose potentiellement des risques pour la stabilité financière mondiale », estime TJN, qui toise d'un œil narquois les initiatives de diversification vers la finance verte et l'exploitation de ressources spatiales.

Mise à jour à 13h30 :

Le ministère des Finances a officiellement réagi mercredi à ce classement. « L'analyse du Luxembourg et de son rôle apparent comme une juridiction prétendument opaque, telle qu'il est présenté dans le Financial Secrecy Index, est trompeuse voire complètement erronée. Les auteurs émettent des suppositions négatives sur la Place financière et le cadre législatif du Luxembourg sans fournir aucune preuve claire et crédible qui soutienne leur analyse.

La méthodologie de recherche sur laquelle cette analyse se fonde semble fautive puisqu'elle échoue à refléter les progrès majeurs qui ont été réalisés durant les cinq dernières années dans le domaine de la transparence au Luxembourg.

Fait important, l'analyse (et le classement qui en résulte) échoue à prendre en compte le fait que les régulateurs et les institutions de la place financière luxembourgeoise appliquent tous les standards européens et internationaux. Membre actif de l'OCDE et membre fondateur de l'UE, le Luxembourg a transposé et mis en pratique toutes les règles applicables de l'OCDE et de l'UE sur l'échange d'informations en matière fiscale et tous les standards du Gafi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, protégeant et renforçant ainsi l'intégrité du système financier mondial.

En effet, ceci a été confirmé par de nombreuses déclarations au sein des fora internationaux. Le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence fiscale a par exemple évalué les standards du Luxembourg en matière d'échange d'informations fiscales sur demande et noté le pays comme "conforme pour l'essentiel". »

²⁵ <https://fsi.taxjustice.net/PDF/Luxembourg.pdf>

²⁶ <https://paperjam.lu/article/notre-secret-professionnel-est>

ÉTUDE

L'aide de la Banque mondiale détournée via le Luxembourg ?

Une étude de la Banque mondiale accreditte la thèse d'un détournement des aides de l'institution vers des « élites », dont la Suisse et le Luxembourg. Le rapport porte sur la période 1990-2010, alors que le secret bancaire n'était pas encore levé.

On parle déjà d'un « Papergate ». Une étude de la Banque mondiale²⁷, intitulée « La mainmise des élites sur l'aide étrangère. Preuve de comptes bancaires offshore », a été publiée le 18 février et menée par trois chercheurs (Jørgen Juel Andersen, Niels Johannesen, Bob Rijkers). Elle révèle qu'une partie de l'argent versé par l'institution pourrait avoir été détournée dans des comptes offshore.

Les chercheurs ont compilé des données sur les versements d'aides de la Banque mondiale, couvrant les 22 pays qui en sont les plus dépendants (ayant reçu entre 1990 et 2010 des versements annuels de la Banque mondiale équivalant à au moins 2% de leur PIB), en combinaison avec les statistiques de la Banque des règlements internationaux.

Le document de 45 pages démontre que, lorsque la Banque mondiale prêtait d'importantes sommes à la vingtaine de pays étudiés, il existait alors systématiquement un pic de transferts d'argent vers des États comme la Suisse, le Luxembourg, les îles Caïmans, les Bahamas, Hong Kong et Singapour.

« Les versements d'aides aux pays fortement dépendants coïncident avec une augmentation importante des transferts vers des centres financiers offshore connus pour leur secret bancaire et leur gestion de patrimoine privé, mais pas vers d'autres centres financiers », lit-on dans le rapport. « Nous constatons que les comptes bancaires en Suisse et au Luxembourg contribuent de manière significative à la corrélation entre les versements des aides et les dépôts dans ces pays ». Le Luxembourg n'est aujourd'hui plus un « paradis fiscal » et son secret bancaire a été levé.

Explication « plausible »

Les auteurs de l'étude estiment que l'hypothèse d'un détournement de l'aide internationale par ces pays est « l'explication la plus plausible ». « D'autres explications sont possibles, mais nous les trouvons plus difficiles à concilier avec tous les schémas des données », constatent les auteurs.

Ces derniers estiment que le « taux de fuite » moyen est estimé à environ 7,5% de l'aide, et que celui-ci atteindrait jusqu'à 15% pour les sept pays qui dépendent le plus de l'aide de la Banque mondiale (Burundi, Guinée-Bissau, Érythrée, Malawi, Sierra Leone, Ouganda, Mozambique).

« Ces taux représentent une estimation a minima car l'étude ne prend en compte que les transferts vers des comptes offshore, sans intégrer les possibles dépenses en immobilier ou en biens de luxe », ajoutent les chercheurs.

Les conclusions de l'étude seraient à l'origine de la démission de l'économiste en chef de la Banque mondiale, Pinelopi « Penny » Koujianou Goldberg, le 5 février dernier. Selon The Economist, celle-ci aurait été « agacée » que l'étude ait été « bloquée par de hauts responsables ». Dans un communiqué²⁸, la Banque mondiale a dû réitérer son soutien à des « recherches indépendantes, évaluées par les pairs, sur des sujets importants comme les flux financiers illicites ».

²⁷ <http://documents.worldbank.org/curated/en/493201582052636710/pdf/Elite-Capture-of-Foreign-Aid-Evidence-from-Offshore-Bank-Accounts.pdf>

²⁸ <https://www.worldbank.org/en/news/statement/2020/02/18/world-bank-group-statement-on-development-research>

REVUE DE PRESSE

Les frais d'Yves Mersch à la BCE interrogent



Les frais de voyage des partenaires des directeurs sont couverts dans certains cas par la BCE, mais la pratique suscite des mécontentements en interne. (Photo: Christophe Olinger/archives Paperjam)

Membre du directoire de la Banque centrale européenne, Yves Mersch, ancien gouverneur de la Banque centrale du Luxembourg, fait l'objet de critiques concernant ses frais de déplacement.

Selon le quotidien bavarois *Süddeutsche Zeitung*, deux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE) auraient « très fréquemment emmené leurs partenaires aux dépens de la Banque centrale ces dernières années. Il s'agit de Sabine Lautenschläger, qui a pris une retraite anticipée à l'automne, et de l'actuel directeur Yves Mersch », lit-on dans l'article paru le 19 février²⁹.

L'ancien gouverneur de la Banque centrale du Luxembourg est membre du directoire de la BCE depuis fin 2012³⁰ et a été nommé vice-président du conseil de surveillance prudentielle de l'institution en octobre 2019³¹.

La présidente de la BCE, Christine Lagarde, ainsi que les cinq autres membres du directoire de l'institution³² ont la possibilité d'emmener leurs conjoints lors de leurs voyages d'affaires aux frais de la BCE, à certaines conditions.

La BCE a confirmé au journal allemand que les frais de voyage des partenaires des directeurs sont couverts dans certains cas, à condition qu'ils aient reçu une invitation de leurs hôtes et que la venue du conjoint « soit dans l'intérêt du service et conforme aux pratiques internationales ».

Si la pratique est autorisée par la BCE, le quotidien allemand apprend qu'elle suscite des mécontentements en interne, d'autant plus que les directeurs de la BCE bénéficient par ailleurs d'autres avantages liés à leur statut de fonctionnaire européen, et d'un salaire d'environ 300.000 euros par an.

²⁹ <https://www.sueddeutsche.de/wirtschaft/ezb-dienstreise-ehpartner-1.4804568>

³⁰ <https://paperjam.lu/article/news-yves-mersch-la-bce-la-fin-dun-feuilleton>

³¹ <https://paperjam.lu/article/yves-mersch-prend-galon-a-bce>

³² <https://www.ecb.europa.eu/ecb/orga/decisions/eb/html/index.fr.html>

Les failles de la comptabilité d'Hesperange confirmées

PwC a rendu son rapport suite au détournement de fonds découvert au mois de juin dernier. Des manquements dans le système de la comptabilité de la commune auraient permis à deux fonctionnaires d'empocher près de 3 millions d'euros.

(DH) - A la suite du **détournement de fonds** dont a été victime la commune d'Hesperange, découvert l'été dernier, le conseil communal avait commandé un audit à PricewaterhouseCoopers (PwC). Selon nos confrères du *Tageblatt*, le cabinet a rendu un rapport. Il fait état des failles, déjà supposées dès le début³³ de l'affaire, qui ont permis à deux fonctionnaires de détourner des fonds publics.

Pour mémoire, c'est à la fin du mois de juin 2019 que le pot aux roses avait été découvert, mettant fin aux agissements de deux employés communaux³⁴ qui avaient profité des lacunes du système de contrôle pour détourner **environ trois millions d'euros**, selon l'opposition. Une somme que n'a pas confirmée Marc Lies (CSV), le bourgmestre de la commune.

C'est à la demande de l'opposition, qu'**un audit externe** avait été commandé à PwC qui a exposé, ce lundi, les conclusions de son rapport et les solutions à apporter pour éviter pareille escroquerie. La méthode utilisée par les deux fonctionnaires pour détourner des fonds était cousue de fil blanc mais efficace. Il s'agissait de **jeux d'écriture** avec notamment la création de fournisseurs fictifs et d'émission de factures à régler en urgence.

En matière de solutions, le cabinet d'audit préconise d'**améliorer les mécanismes de contrôles**. En premier lieu, la vérification des fournisseurs et de leur numéro de compte. De même, en cas de modification de ces derniers, un nouveau contrôle devra être effectué. Pour PwC, des **contrôles aléatoires** des ordres de paiement, la mise en service d'une base de données des prix d'achat et la **formation du personnel** permettra d'éviter, ou d'identifier, les fraudes à l'avenir.

³³ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/hesperange-tire-ses-premieres-lecons-5da9e352da2cc1784e34df1d>

³⁴ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/deux-fonctionnaires-de-hesperange-en-detention-provisoire-5da02b43da2cc1784e34d631>

Les revenus inavoués des députés

Les trois députés CSV Léon Gloden, Michel Wolter et Laurent Mosar touchent plus de 100.000 euros annuels en plus de leur rémunération au Parlement. Mais ils ne le déclarent pas forcément, comme le prévoit le code de conduite du Parlement, indique Reporter ce lundi.

(ota) – Le mandat de député n'est pas une activité à plein temps. Cela laisse le loisir aux élus de générer des revenus supplémentaires substantiels. C'est particulièrement le cas pour les avocats d'affaires, élus locaux et autres businessmen qui trustent les premières places du classement des plus gros revenus à la Chambre.

Le trio de tête est formé par Léon Gloden (CSV), Michel Wolter (CSV) et Laurent Mosar (CSV) qui cumulent de rondelettes sommes dépassant les 100.000 euros par an. D'après *Reporter*, certains ne signalent pourtant pas l'intégralité de leurs revenus annexes dans la déclaration d'intérêts financiers que chaque élu doit remplir.

Le mieux loti semble être le député maire de Grevenmacher, Léon Gloden, qui perçoit au moins 150.000 euros par an en plus de son revenu de député. La principale source de ce montant vient de son activité d'avocat dans l'étude Elvinger Hoss Prussen pour laquelle il indique plus de 100.000 euros. En sa qualité de bourgmestre il touche en outre 17.190 euros auxquels s'ajoutent entre 5.000 et 10.000 euros annuels pour chacun de ces mandats au sein de syndicats intercommunaux et autres conseils d'administration.

Autre élu local, le député-maire de Kärleng, Michel Wolter, se retrouve sur la deuxième marche du podium avec au moins 130.000 euros de revenus annexes engrangés l'an passé. Pour ses fonctions de bourgmestre, il reçoit 26.500 euros et à chaque fois entre 5.000 et 10.000 euros pour sa présence dans différentes sociétés à titre de président et membre de divers conseils d'administration ou encore comme gérant. *Reporter* épingle Wolter car il ne déclare pas un forfait mensuel de 5.140 euros payé par le Parlement.

L'ancien président de la Chambre, Laurent Mosar arrive troisième du classement, avec 156.000 euros annuels de revenus additionnels. Sa fonction d'échevin de la capitale lui rapporte plus de 56.000 euros. Son métier d'avocat auprès de Tryalis Law Firm et son siège au conseil d'administration de la Bank of China, lui fournissent entre 50.000 et 100.000 euros chacun. Comme Michel Wolter, le député du Centre ne déclare pas clairement le forfait d'indépendant que lui alloue la Chambre, soit 60.000 euros annuels. Selon *Reporter*, l'intéressé assure toutefois que ce montant figure dans son revenu d'avocat.

90.000 euros par an

Un député perçoit 7.500 euros mensuel de traitement. La moitié de cette somme fait figure de frais de représentation et donc non imposable. Un président de groupe parlementaire voit s'y ajouter 4.000 euros par mois. Le président de la Chambre a quant à lui un montant de 6.000 de frais de représentation à sa disposition en plus de son salaire de député.

A la tête de la capitale, Lydie Polfer (DP) fait également partie des gros revenus à la Chambre, avec 84.000 euros par an pour sa seule fonction de bourgmestre. A ce titre, la députée-maire affiche de nombreuses activités rémunérées comme sa participation aux conseils d'administration de la Philharmonie ou encore dans divers syndicats intercommunaux et autres sociétés.

Le député Roy Reding (ADR) dont le nom apparaît dans 14 sociétés, faisait encore bonne figure dans ce classement établi l'année dernière. Ce qui n'est pas le cas et s'explique avant tout par la mise en sommeil, en avril 2019, de son cabinet d'avocat.

Ce sont donc souvent les avocats qui tirent leur épingle du jeu. A l'instar de Guy Arendt (DP), actif chez Bonn & Schmitt ce qui lui vaut de déclarer plus de 100.000 euros par an. Le nouveau venu Pim Knaff (DP) qui a remplacé Eugène Berger suite à son décès³⁵ et sa collègue Simone Beissel (DP) eux aussi déclarent entre 50.000 et 100.000 euros pour leur activité d'avocats.

A noter que le code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts prévoit une déclaration écrite pour chacun des 60 élus. Les montants perçus ne sont toutefois pas exigés à la virgule près, les concernés doivent simplement remplir une grille reprenant quatre catégories de revenus annuels. Entre 5.000 et 10.000 euros, de 10.0001 jusqu'à 50.000 euros, de 50.000 à 100.000 et plus de 100.000 euros.

³⁵ <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/deux-nouveaux-deputes-a-la-chambre-5e3983beda2cc1784e3556cd>

RAPPORT 2018

L'ultimatum de l'ombudsman aux communes peu coopératives



Médiateur depuis 2017, Claudia Monti intercède auprès des administrations afin de régler des situations qui peuvent avoir des conséquences graves pour les citoyens. (Photo: Chambre des députés)

Le médiateur Claudia Monti a présenté mercredi matin son rapport 2018³⁶ devant les députés. Avec un avertissement ferme à l'encontre des communes systématiquement récalcitrantes.

Les députés avaient rendez-vous, mercredi matin, avec la traditionnelle piqûre de rappel de l'ombudsman, ultime recours des administrés³⁷ en mal de communication avec l'administration nationale, comme communale.

« Les bureaux sont comme des détours dans un labyrinthe déjà parfait », cite, en prélude, le rapport de 96 pages, d'après le bon mot de Julian Nasiri (professionnel de l'immobilier). Comme un rappel que l'ombudsman se heurte finalement aux mêmes murs et difficultés que les citoyens qui le saisissent. En 2018, le médiateur a clôturé 857 réclamations, dont 70% ont été considérées comme recevables. Le médiateur est intervenu pour 331 dossiers auprès de l'administration (55% des cas), aboutissant à 246 « corrections totales ou partielles » (74,3%).

Comme ses prédécesseurs, Mme Monti souligne que c'est la communication de l'administration qui pêche le plus souvent. « Les juristes des administrations doivent s'exprimer de façon plus simple, expliquer ce que dit la loi », au lieu de copier-coller une réponse standardisée et jargonante. « La communication est l'alpha et l'oméga de toute administration », poursuit le médiateur, insistant sur la nécessaire « confiance dans l'administration » qui doit exister.

« Les administrés doivent être convaincus que les décisions sont prises à leur égard de façon équitable et dans le respect de leurs droits. »

Claudia Monti, médiateur

³⁶ <http://www.ombudsman.lu/uploads/RA/RA2018.pdf>

³⁷ <https://paperjam.lu/article/je-me-considere-comme-facilita>

« Les administrés doivent être convaincus que les décisions sont prises à leur égard de façon équitable et dans le respect de leurs droits », souligne le rapport. « Ils veulent sentir que leurs préoccupations sont entendues et qu'ils sont traités avec considération et respect. »

Comme les années précédentes, la majorité des réclamations introduites en 2018 concernaient l'immigration, la sécurité sociale, la fiscalité, l'emploi, le logement, ou encore l'enseignement supérieur. « Les problématiques les plus récurrentes en ces matières concernaient respectivement des demandes en vue du bénéfice de la protection internationale, d'une autorisation de séjour ou d'un regroupement familial, des demandes de pension, d'indemnités pécuniaires de maladie, de reclassement professionnel ou de prise en charge de frais médicaux, des demandes en relation avec les contributions directes ou la taxe sur la valeur ajoutée, des demandes en obtention de l'indemnité de chômage ou d'autres mesures d'aide à l'emploi, des demandes d'aides au logement ou d'attribution d'un logement social, ou encore des demandes d'aides financières pour études supérieures », indique le rapport.

« Nous allons sur le terrain, parlons avec les administrations, parce qu'il est important de savoir comment elles fonctionnent », pointe celle qui a succédé à Lydie Err³⁸ en 2017. « Beaucoup d'administrations sont en réalité frustrées de ne pas parvenir à appliquer » certaines règles, avance-t-elle.

« Je suis comme un pitbull, je ne lâche jamais un dossier. »

Claudia Monti, médiateur

Le médiateur lui-même pourrait se sentir frustré à force de répéter les mêmes recommandations chaque année. Comme celle déjà émise par le premier médiateur, Marc Fischbach, concernant la publication des décisions des juridictions sociales à l'instar de celles des juridictions administratives, et encore pendante. Ou le fait que le médiateur ne soit toujours pas compétent – contrairement à ses homologues français et belge – pour recevoir les réclamations visant les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public. « Il n'y a aucun contrôle, et c'est une catastrophe pour les gens », plaide l'ancienne avocate. « D'autant plus que ce sont des endroits où se trouvent des personnes vulnérables, que l'on parle des ateliers protégés, des foyers pour personnes âgées ou pour les mineurs. Ces cas sont humainement tragiques », pour lesquels le médiateur est impuissant.

Un « coup de gueule » contre les communes

Si Mme Monti assure être « toujours bien accueillie », elle n'hésite pas à épingler des « relations beaucoup plus compliquées avec les communes ». Mauvaise volonté, incompréhension, manque de temps ? « Je ne sais pas d'où vient le problème », confie le médiateur, qui s'emporte contre des « personnes qui sont élues par les citoyens, mais refusent d'arranger la situation ». En commençant par répondre aux réclamations – « la moindre des choses », selon le médiateur. « C'est un coup de gueule », assume-t-elle. « Je remarque qu'il s'agit toujours des mêmes communes. Pour l'instant, je ne dis pas lesquelles. Mais je réfléchis à les nommer dans le prochain rapport. » Un avertissement qui peut faire bouger les lignes quand la volonté de préserver de bonnes relations avait toujours interdit aux médiateurs d'identifier les communes récalcitrantes. Et mine de rien, de nombreux députés ont également des mandats communaux.

Refus de certificat de résidence, radiation non fondée de l'assurance chômage, télescopage international sur les prestations d'assurance dépendance... Le médiateur est confronté à une multitude de situations particulières qui empoisonnent le quotidien des administrés et peuvent les conduire à se ruiner en frais de justice s'il faut contester une décision devant les juridictions administratives.

« Je n'ai pas de baguette magique », admet le médiateur. « Mais je suis comme un pitbull, je ne lâche jamais un dossier. » À bon entendeur...

³⁸ <https://paperjam.lu/article/news-dune-mediateure-a-lautre>

L'audit d'Hesperange rendu public sous conditions

Le bourgmestre Marc Lies (CSV) ne s'oppose plus catégoriquement à la publication du document. A condition toutefois que l'audit portant sur la découverte de détournement de fonds dans l'administration de Hesperange soit anonymisé.

(ota avec Rita Ruppert) – «Nous n'avons rien à cacher.» Le bourgmestre de Hesperange, Marc Lies (CSV) ne s'oppose plus catégoriquement à la publication de l'audit effectué auprès de sa commune. Un document commandé par ses soins suite à la découverte, en 2019, de détournements de fonds dans l'administration locale³⁹. Deux fonctionnaires, aujourd'hui suspendus de leurs fonctions et dont un est en détention provisoire, sont soupçonnés de s'être servis dans les caisses pendant plus de 20 ans.

Le bourgmestre explique ce vendredi dans le *Luxemburger Wort* que « les conditions générales de PwC [l'entreprise qui a réalisé l'audit] stipulent que le contenu ne peut être publié ». Néanmoins, il indique avoir renvoyé la question de la publication à la Commission d'accès aux documents. Il s'agit d'une instance administrative indépendante consultative établie auprès du Premier ministre. «Si elle nous donne le feu vert, l'audit sera rendu public immédiatement mais sans aucun nom», souligne Marc Lies.

Le conseil communal, qui a découvert le document il y a cinq semaines, se verra présenter ce vendredi après-midi, les mesures mises en œuvre sur la base des conclusions de l'audit. Par le biais d'une question parlementaire, le député François Benoy (Déi Gréng), avait demandé le 26 février, la publication de l'audit dans l'esprit de la loi pour une administration ouverte et transparente. La ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding (LSAP), n'a pas encore réagi officiellement. Une fonctionnaire expliquait toutefois que le ministère est « plutôt d'avis qu'il faudrait rendre le document public⁴⁰. ».

Au-delà de la publication, Marc Lies rappelle que « l'audit a permis d'apporter plusieurs améliorations » qui facilitent le flux de travail et rend les transactions financières plus sûres. Les conclusions et recommandations de PwC ont également été transmises au ministère de l'Intérieur et au Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI). « Elles pourraient éventuellement être intégrées dans la réforme de la loi communale », suggère le député-maire de Hesperange.

³⁹ <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/les-failles-de-la-comptabilite-d-hesperange-confirmees-5e26af24da2cc1784e3546ec>

⁴⁰ <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-audit-d-hesperange-pourrait-bien-etre-rendu-public-5e554fa4da2cc1784e356ee0>